

**5580/19**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 20 mars 2019

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 20 mars 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision d'exécution du Conseil** portant nomination d'un membre du Conseil de  
résolution unique

E 13937





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 19 mars 2019  
(OR. en)**

**5580/19**

**EF 16  
ECOFIN 50**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL portant nomination d'un membre  
du Conseil de résolution unique

---

# DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2019/... DU CONSEIL

du ... 2019

portant nomination d'un membre du Conseil de résolution unique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010<sup>1</sup>, et notamment son article 56, paragraphe 6,

vu la proposition de la Commission européenne,

---

<sup>1</sup> JO L 225 du 30.07.2014, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 5 décembre 2018, la Commission, après avoir entendu le Conseil de résolution unique (ci-après dénommé le "Conseil") en séance plénière, a adopté une liste restreinte de candidats aux fonctions de membre du Conseil et l'a transmise au Parlement européen.
- (2) Le Conseil a été informé de la liste restreinte le jour même.
- (3) Conformément à l'article 56, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 806/2014, la durée du mandat des membres titulaires du Conseil est de cinq ans.
- (4) Le 30 janvier 2019, la Commission a adopté une proposition portant nomination de Sebastiano LAVIOLA en tant que membre du Conseil et l'a soumise pour approbation au Parlement européen.
- (5) Le Parlement européen a approuvé la proposition le 14 mars 2019,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

M. Sebastiano LAVIOLA est nommé membre titulaire du Conseil de résolution unique pour une durée de cinq ans à compter du ...[JO: prière d'insérer la date de publication de la présente décision].

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---